

**Séance ordinaire du 12 décembre 2023
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de PORTE-DE-SAVOIE**

Délibération n°12122023D09

Objet : Intercommunalité – Intention de participation de la commune au projet de recrutement de gardes champêtres par le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges.

Date de la convocation et de l’affichage : 6 décembre 2023
 Nombre de conseillers en exercice : 29
 Nombre de conseillers présents : 22
 Nombre de pouvoirs : 6
 Nombre de conseillers n’ayant pas pris part au vote : 0
 Nombre de votants : 28
 Pour : 26
 Contre : 0
 Abstentions : 2

Le 12 décembre 2023, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Franck VILLAND.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Franck VILLAND	X			
Jean-Jacques BAZIN	X			
Caroline LEVANNIER	X			
Jacques VELTRI	X			
Martine BANNAY-CODET	X			
Serge GUILLEMAT	X			
Evelyne FOURNIER	X			
Patrick CHAPUIS	X			
Daniel GALLET	X			
Gilbert LOYET	X			
Annie BERARD	X			
Christine CARREL	X			
Jean-Marie GUILLOT	X			
Chantal GIRAUD	X			
Roger BILLARD		X		Jacques VELTRI
Régine DUCRET		X		Chantal GIRAUD
André VIBOUD	X			
Lionel CORDEL	X			
Fabien CHAMPONNOIS	X			
Séverine DEBERNARDI		X		Christine CARREL

Accusé de réception en préfecture
 073-200083681-20231212-12122023D09-DE
 Date de réception préfecture : 19/12/2023

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Sarah HENICKE		X		Annie BERARD
Jean-Luc PLAGNOL		X		Francine BORDON
Daniel LABORET	X			
Francine BORDON	X			
Ghislain GARLATTI	X			
Elodie DA SILVA	X			
Mylène AVILA	X			
Aly DIARRA			X	
Yves GOAËR		X		Ghislain GARLATTI

Secrétaire de séance : Daniel GALLET

Rapporteur : Franck VILLAND, Maire

Plusieurs communes ont sollicité le Parc naturel régional du massif des Bauges pour un appui à la conciliation des usages et au respect des réglementations en vigueur et une création de postes mutualisés de gardes champêtres-police rurale.

Ce projet s'inscrit dans la continuité de l'action du Parc sur la conciliation des usages et offre ainsi aux communes un levier commun pour agir en faveur de la préservation de leur territoire et agir plus efficacement pour le respect de la tranquillité publique.

Les missions des gardes champêtres-police rurale seraient les suivantes : respect des sentiers, réglementation du bivouac et des feux, gestion des chiens errants, réglementation forestière, dépôts sauvages de déchets, police de la circulation et du stationnement, respect des sites naturels ... Ils agiraient en vertu des pouvoirs de police du Maire.

Une trentaine de communes a manifesté un intérêt pour ce projet, avec une demande totale estimée à plus de 5 000 heures de travail. Le coût horaire est estimé à 70 euros.

Le Parc naturel régional du massif des Bauges demande à chaque commune qui souhaiterait bénéficier des services des gardes champêtres de confirmer son intention de participer à la mobilisation des gardes champêtres-police rurale recrutés par le Parc naturel Régional du Massif des Bauges et mis à disposition des communes qui le souhaitent moyennant une contrepartie financière à hauteur du temps de mobilisation des agents, et ce, pour une durée minimale de 5 années.

Monsieur le Maire propose un temps de mobilisation des gardes champêtres – police rurale à hauteur de 60 jours pour leur première année d'exercice et de contribuer au financement de leurs postes au prorata de ce temps, soit 14 787 euros, chaque jour de mobilisation revenant à 246.45 €.

Une réévaluation des besoins de la commune et du temps de mobilisation des gardes champêtres – police rurale sur son territoire pourra être réalisée en lien avec le Parc au-delà de la première année d'exercice.

Vu les articles L2121-7 à L2121-27-1 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales :

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20231212-12122023D09-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2023

Délibération du conseil municipal du 12 décembre 2023 n°12122023D09

Vu l'article L522-2 alinéa 2 du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'article 27 du Code de procédure pénale ;

Vu les articles 161-1, 161-4 et 161-9 du Code forestier ;

Vu l'article L428-20 du Code de l'environnement ;

Considérant les problématiques rencontrées par la commune, les incivilités recensées, les dépôts sauvages de déchets, et le manque de moyens actuels pour y faire face ;

Considérant la fréquentation estivale des abords du lac Saint-André ;

Considérant la proposition de recrutement de gardes champêtres – police rurale par le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges, dont la commune fait partie ;

Considérant que ces agents sont obligatoirement titulaires de la fonction publique, assermentés et agissent sous la responsabilité de la commune au titre du pouvoir de police du Maire ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

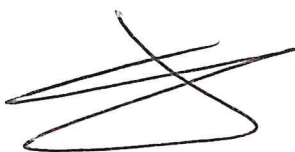
- **CONFIRME** son intention de participer au recrutement des gardes champêtres - police rurale mutualisés du parc naturel régional du massif des Bauges ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre une délibération conjointe avec les maires de chacune des communes concernées et le Président du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges sur la nomination des gardes champêtres – police rurale conformément à l'article L522-2 alinéa 2 du Code de la sécurité intérieure ;
- **DIT** que les crédits nécessaires au financement de ces postes seront inscrits au budget communal.

Fait et délibéré à PORTE-DE-SAVOIE le 12 décembre 2023

Mis en ligne sur le site internet de la commune à compter du

Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat le

Le Maire,
Franck VILLAND



Le secrétaire de séance,
Daniel GALLET



Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20231212-12122023D09-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2023

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20231212-12122023D09-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2023